



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le sept mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-deux février deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

Délibération N° 09-2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

Secrétariat de séance:

M Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 01-2018 du 24 janvier 2018 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° 06-2018 du 21 février 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 07-2018 du 21 février 2018 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 08-2018 du 21 février 2018 portant affectation du résultat de l'exercice 2017 ;

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 24 janvier 2018 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation du CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure dont la majeure partie de ses recettes provient des cotisations des communes.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2018 du Centre de Gestion et de formation.

Article 2: De voter le Budget Primitif 2018 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre.

Article 3: D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2018
CHAP 011 : Charges de gestion générale	167 714 368
CHAP 012: Charges de personnel	300 774 528
<i>6218: Autre personnel extérieur</i>	<i>144 858 642</i>
<i>64: charges de personnel</i>	<i>155 915 886</i>
65: Autres charges de gestion courante	12 081 120
67: Charges exceptionnelles	500 000
68: Dotations aux amortissements et provisions	10 661 480
023: Virement à la section d'investissement	460 000 000
SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	951 731 496

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2018
74: Dotations et participations	350 045 861
002: Résultat de fonctionnement reporté	601 685 635
SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	951 731 496

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2018
20: Immobilisations incorporelles	29 770 858
21: Immobilisations corporelles	443 360 641
SOUS-TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	473 131 499

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2018
10: Dotations, fonds divers et réserves	357 995
021: Virement de la section de fonctionnement	460 000 000
040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 661 480
001: Résultat reporté	2 112 024
SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	473 131 499

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

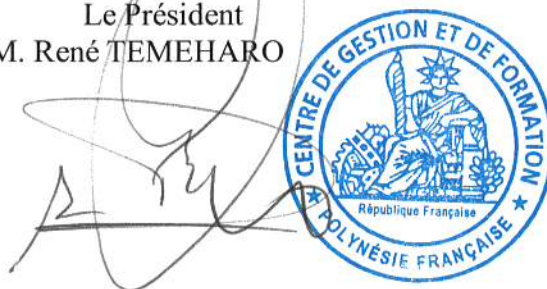
Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.



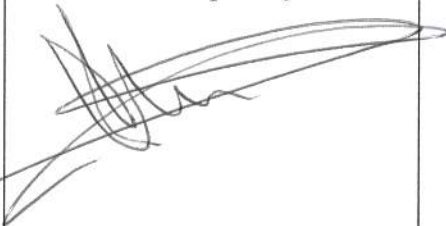
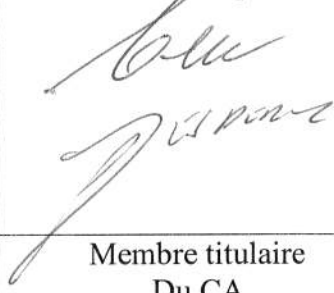
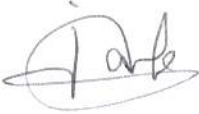
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 07 mars 2018

Le Président
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

<p>Le Président M. René Temeharo</p> 	<p>Le premier Vice-président M. Ronald Tumahai</p> 	<p>Le deuxième Vice-président M. Edouard Fritch</p>
<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers</p> 
<p>Membre titulaire du CA M. Raymond Tekurio</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Jules Ienfa</p> 	<p>Membre titulaire Du CA M. Ernest Teagai</p>

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

